

# JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

**ABONNEMENTS :**  
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 1000 francs  
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)  
 Changement d'Adresse : 50 francs  
 Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque année

**INSERTIONS LÉGALES : 100 francs la ligne**

**DIRECTION — REDACTION**  
**ADMINISTRATION**  
 IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO  
 Principauté de Monaco  
 Téléphone : 021-79 — 032-25

## SOMMAIRE

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES.

*État des condamnations du Tribunal Correctionnel (p. 625).*

#### DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX.

*Circulaire des Services Sociaux n° 54-29, relative à la rémunération du 3 Septembre (jour chômé) (p. 625).*

### INFORMATIONS DIVERSES

*La IV<sup>ème</sup> Session de l'Académie Internationale du Tourisme (p. 626).*

*Le Radio-Théâtre à Monaco (p. 626).*

*Stade Louis II : « Ciboulette » (p. 627).*

*Jardins de Saint-Martin : « Une Nuit à Vienne » (p. 627).*

**INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 627 à 630).**

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

*État des condamnations du Tribunal Correctionnel.*

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 20-27 juillet, 10 et 12 août 1954, a prononcé les condamnations suivantes :

B. H.V.L., né le 1<sup>er</sup> juin 1911 à Monaco et y demeurant, de nationalité monégasque, entrepreneur de travaux publics, condamné à cinq mille francs d'amende pour infraction au Règlement général de la voirie.

J. J.C.A.C., né le 31 mai 1939 à Lille, de nationalité française, demeurant à Beausoleil, apprenti-tailleur, condamné à quinze jours de prison (avec sursis) pour vol.

T. R., né le 24 février 1930 à Angoulême (Charente), de nationalité française, employé, demeurant à Gond Pontouvre (Charente), condamné à quarante jours d'emprisonnement (avec sursis), pour vols.

B. P.V.J., né à Monaco le 13 février 1923, de nationalité française, demeurant à Marseille, capitaine de marine marchande, condamné à un an d'emprisonnement et cinq mille francs d'amende (par défaut), pour complicité de vol.

H. J.E., né le 8 novembre 1920 à Haret-Sak (Liban), de nationalité libanaise, photographe, demeurant à Dakar, condamné à un an d'emprisonnement et 5.000 francs d'amende (par défaut), pour complicité de vol.

D. L.A.J., né à La Ciotat (B.-du-R.), le 17 janvier 1924, de nationalité française, electricien, demeurant à La Ciotat, condamné à un an d'emprisonnement et cinq mille francs d'amende (par défaut) pour complicité de vol.

\*\*

### COUR D'APPEL

La Cour d'Appel, dans son audience du 24 juillet 1954, a rendu l'arrêt ci-après :

Appel d'un jugement en date du 18 juin 1954 qui avait condamné B. H.M., né le 8 octobre 1903, à Monaco, et y demeurant, de nationalité monégasque, commerçant, à cinq mille francs d'amende (avec sursis) : démolition sous astreinte de 500 francs par jour de retard à partir du 15 juillet 1954, pour infraction au règlement général de voirie. — Arrêt confirmatif.

### DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX

*Circulaire des Services Sociaux n° 54-29 relative à la rémunération du 3 septembre (jour chômé).*

L'Inspecteur du Travail et des Services Sociaux rappelle les dispositions de la Convention Collective Générale concernant la journée du 3 septembre.

a) Le 3 septembre est jour chômé.

b) La rémunération afférente à cette journée chômée n'est pas déduite du salaire lorsque le personnel de l'entreprise est payé au mois. Dans le cas où, en accord avec le personnel intéressé, la journée du 3 septembre ne serait pas chômée, ou en cas de récupération, elle sera payée, pour le personnel payé au mois, sur la base de 1/25 du salaire mensuel.

c) La journée du 3 septembre peut être récupérée, après entente entre l'employeur et le personnel; la rémunération afférente à cette journée de récupération étant fixée comme suit : salaire journalier majoré de 100 %.

## INFORMATIONS DIVERSES

### La IV<sup>me</sup> Session de l'Académie Internationale du Tourisme.

L'Académie Internationale du Tourisme, fondée en 1951 sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Souverain, et dont le siège est en Principauté, a tenu du 20 au 22 août, sa IV<sup>me</sup> Session plénière à Monte-Carlo.

Au cours de la séance inaugurale, qui s'est déroulée le samedi 20 août en fin d'après-midi et qui était présidée par M. Pierre Blanchy, Ministre d'État intérimaire, le Président sortant, M. Robert Ginsbach, Directeur de l'Office National du Tourisme Luxembourgeois, Président du Conseil Européen pour les Échanges de Jeunes, transmettait ses pouvoirs à M. Arthur Haulot, Commissaire Général au Tourisme de Belgique, Président de la Commission Européenne de Tourisme, tandis que M. Nicolas Laloni, Directeur Général adjoint des Chemins de Fer Italiens, Président du Centre d'Informations des Chemins de Fer Européens, était appelé aux fonctions de Président suppléant.

Puis, M. Gabriel Ollivier, Secrétaire Permanent de l'Académie, donnait lecture de son rapport annuel consacré, dans sa majeure partie, au Dictionnaire International du Tourisme dont la première édition (en langue française), tirée à 5.000 exemplaires, est aujourd'hui pratiquement épuisée. Une version en langue anglaise du Dictionnaire International du Tourisme est en préparation ainsi d'ailleurs qu'une nouvelle version, améliorée, en langue française.

Cette même séance inaugurale était encore marquée par une intervention de M. Léo Buydens, Consul de Belgique à Monaco, qui précisait que M. Arthur Haulot, retardé dans son voyage à Monte-Carlo par les travaux de la Conférence de Bruxelles, arriverait toutefois à temps en Principauté pour assister aux séances de travail prévues pour le lendemain.

M. Arthur Haulot tint la promesse de M. Léo Buydens et sous sa présidence active et souriante, les séances de travail de l'Académie Internationale du Tourisme aboutirent à des résultats concrets comme la création de sous-commissions linguistiques présidées respectivement par MM. Robida, Directeur Général du Touring-Club de France, pour la langue française; Merlo, Directeur de l'Office du Tourisme de la Province de Rome, pour la langue italienne; et Young, Secrétaire Général adjoint de l'Organisation Mondiale du Tourisme et de l'Automobile, pour la langue anglaise.

Mentionnons, d'autre part, qu'après un court débat, le premier prix du 3<sup>me</sup> Concours annuel de l'Académie — portant sur l'expression « région touristique » — était attribué à M.

Yves Dartois, journaliste au « Figaro », pour la définition suivante :

« Contrée fréquentée par les touristes pour ses beautés naturelles, ses sites et ses souvenirs historiques, ses monuments et musées, son climat, sa cuisine traditionnelle, ses coutumes folkloriques, ses industries, éléments d'attraits souvent réunis « bien qu'un seul d'entre eux soit parfois suffisant. Les déplacements et les séjours y sont en général facilités et les organisations locales y fournissent les renseignements utiles ».

Rappelons que le Concours annuel de l'Académie Internationale du Tourisme est doté d'une médaille en vermeil à l'effigie de S.A.S. le Prince Souverain, d'un séjour d'une semaine à Monte-Carlo et de trente mille francs en espèces.

Le prochain concours de l'Académie Internationale du Tourisme — dont les modalités ont été arrêtées au cours de cette IV<sup>me</sup> Session — aura pour thème le film de propagande touristique.

Aux termes du communiqué publié à cette occasion, « il s'agira, pour les concurrents, de donner, en un texte de 1.500 mots maximum, leur propre conception du film utilisé pour assurer en faveur d'un pays, d'une région, d'une localité ou d'un élément particulier de l'industrie touristique, la propagande nécessaire en vue de convaincre le public national et international de visiter ce lieu ou d'utiliser ses services ».

\* \*

Avant de se séparer les Membres de l'Académie Internationale du Tourisme décidaient, à l'unanimité, d'envoyer un télégramme de gratitude à S.A.S. le Prince Souverain.

\* \*

En marge des travaux proprement dits de l'Académie Internationale du Tourisme, diverses manifestations, de caractère mondain, ont eu lieu.

Citons, parmi elles, la réception offerte par le Consul de Belgique, la conférence de presse donnée dans les salons du Commissariat Général au Tourisme et le dîner de clôture présidé, à l'Hôtel de Paris, par M. Henri Crovetto, Commissaire Général aux Finances et à l'Économie Nationale.

### Le Radio-Théâtre à Monaco.

Le Radio Théâtre a fait étape le dimanche 22 août en Principauté pour y donner une unique représentation au profit de la Croix Rouge Monégasque.

La partie music-hall fut des plus brillante.

Pouvait-il en être autrement avec les Compagnons de la Chanson, Géo Doris, Louis Ferrari, Robert Lamouret, les Ballets du Radio Théâtre, pour ne citer que les attractions les plus spectaculaires de cette soirée dont la réussite — côté public — eût été plus évidente si la représentation de « Ciboulette » n'était venue lui faire une concurrence imprévue.

La seconde partie était réservée à l'enregistrement d'émissions publiques bien connues des auditeurs de Radio Monte-Carlo : « Toute la Ville Chante » et « Les Risque-Tout », animées par le trépidant Marcel Fort.

Ph. F.

*Stade Louis II : « Ciboulette ».*

La saison d'opérettes organisée, sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Souverain, par le Comité municipal des fêtes — qu'il convient de féliciter sans réserve — s'est clôturée le 22 août par une représentation exceptionnellement brillante de l'opérette de Reynaldo Hahn.

Différée de 24 heures par les conditions atmosphériques, « Ciboulette » n'aurait pu être donnée sans la maîtrise et le dévouement de M. Paul Maquaire qui, Raymond Amade devant chanter dans l'après-midi du même jour à l'Opéra-Comique, a tenu au pied levé les deux premiers actes du rôle d'Antonin avec la plus savante adresse et surtout la plus véridique sensibilité : M. Paul Maquaire est un grand artiste. C'est pourquoi il est un animateur de première ligne.

Il est superflu de louer M<sup>me</sup> Geori Boué et M. Roger Bourdin sans qui « Ciboulette » ne serait plus ce qu'elle demeure : un chef-d'œuvre. Par la voix et les attitudes, l'intelligence et le charme, ces chanteurs délicieux, ces délicieux comédiens atteignent à la perfection.

Le public qui s'étagait sur les gradins du stade, marches d'escalier comprises, bissa : « Nous avons fait un beau voyage », ne tint pas rigueur à l'excellent Raymond Amade de son arrivée à la fois tardive et méritoire, apprécia une fois de plus la verve comique si originale de Léo Bardollet et de Jean-Louis Layrac sans oublier dans les manifestations chaleureuses de sa satisfaction M<sup>mes</sup> Juliette Chaîne, Alicia Baldi et leurs camarades, les charmantes ballerines dirigées par M<sup>me</sup> Marie-Louise Didion, les chœurs et l'orchestre qui firent merveille sous la baguette précise et nuancée du maître Richard Blareau, et le décorateur J.F. Ourtal.

La population s'est dispersée en souhaitant qu'au cours de l'été 1955 lui soient dispensés d'aussi somptueux et agréables divertissements.

*Jardins de Saint-Martin : Une Nuit à Vienne.*

Dans le cadre ravissant qui appelle, certes, de multiples utilisations ultérieures, tant il se prête à ce genre de spectacles, a été donnée le 28 août une manifestation orchestrale et chorégraphique qui eut pour toile de fond les hautes architectures du Musée Océanographique.

Organisé sous les auspices du Comité municipal des fêtes par M. Paul Maquaire, ce concert d'œuvres de Johann Strauss était dirigé par le maître Wilhelm Loibner qui mena avec une souple élégance notre Orchestre national, auquel étaient adjoints non seulement les chœurs et le corps de ballet de « l'Opérette sous les étoiles », mais encore quatre danseurs pleins d'« élévation » et de brio : Jacques Jodel, Christian Foye, Jacques Rognoni, Claude Bosso, une charmante première danseuse de l'Opéra Comique, Régine O'Hann, et M<sup>me</sup> Marie-Louise Didion elle-même qui fit applaudir, avec sa virtuosité personnelle, son art de choréauteur puisque l'argument et la chorégraphie de la « Fête à Schoenbrunn » et du « Rendez-vous sur le Prater » étaient dus à sa science ingénieuse.

Cette soirée, à laquelle assistait M. Charles Palmaro, Maire de Monaco, a tellement charmé l'assistance qu'elle appelle des lendemains.

Suzanne MALARD.

**Insertions Légales et Annonces**

Étude de M<sup>o</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE***Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, les 3 et 9 août 1954, par le notaire soussigné, M<sup>me</sup> Colette-Cécile-Maud Briot, commerçante, demeurant n<sup>o</sup> 26, rue Emile-de-Loth, à Monaco-Ville, épouse de M. Enzo FISSORE, a acquis de M<sup>me</sup> Jeanne FOS, commerçante, demeurant à Chein Dessus (Haute-Garonne), épouse divorcée de M. Philippe HAULIER, un fonds de commerce de tailleur d'habits, exploité sous la dénomination « ADAM », n<sup>o</sup> 10, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 30 août 1954.

Signé : J.-C. RBY.

**FIN DE GÉRANCE LIBRE***Deuxième Insertion*

Le fonds de commerce de Restaurant-Buvette « Lion d'Or », 2, rue de la Colle, appartenant à M. IGNARE Albert, a été donné en gérance libre à M. PEDINI Serge, demeurant à Beausoleil, Hôtel Boéri, élisant domicile 2, rue de la Colle, par acte en date du 9 juillet 1953. Le contrat s'est terminé le 31 juillet 1954.

Avis est donné aux créanciers d'avoir à former oppositions dans les délais légaux, audit fonds.

Monaco, le 30 août 1954.

**VENTE DE FONDS DE COMMERCE***Deuxième Insertion*

Suivant acte sous seings privés en date à Monaco du 4 août 1954, enregistré le 10 août, f<sup>o</sup> 11, verso, case 1, M. Amédée Paul Louis, dit Jean, AMBROSI,

commerçant, demeurant à Monaco-Ville, 2, rue de Vedel, a vendu à M. Léon René Laurent AMBROSI, commerçant, demeurant également à Monaco-Ville, 2, rue de Vedel, la moitié de la propriété d'un fonds de commerce de buvette et restaurant et vins au détail à emporter, exploité à Monaco-Ville, 6, rue Emile de Loth.

Oppositions, s'il y a lieu, entre les mains de M. Léon AMBROSI, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 30 août 1954.

Étude de M<sup>e</sup> LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

## Société "IMAGES ET SON"

Société Anonyme Monégasque au capital de 1.000.000 de francs

### MODIFICATION AUX STATUTS AUGMENTATION DE CAPITAL

I. — Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, 6, rue de l'Église, le 7 juillet 1954, les actionnaires de la Société anonyme monégasque « Société IMAGES ET SON », à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée générale extraordinaire, ont décidé :

1<sup>o</sup> — de transformer les 1.000 actions nominatives de 1.000 francs chacune constituant le capital social en 100 actions au porteur de 10.000 francs chacune ;

2<sup>o</sup> — d'augmenter le capital social et de le porter, en une ou plusieurs fois, à un milliard cinq cent millions de francs, conférant, à cet effet, tous pouvoirs au Conseil d'administration ;

3<sup>o</sup> — de ne pas réserver, pour la souscription des actions nouvelles consécutive à l'augmentation de capital ci-dessus prévue, un droit de préférence aux propriétaires des actions anciennes.

Comme conséquence des modifications et augmentation de capital ci-dessus, l'Assemblée générale extraordinaire a décidé de modifier les articles 6, 8, 9, 10, 11 et 14 (premier alinéa) ainsi qu'il suit :

*Article 6.* — « Le capital social est fixé à la somme « de un million de francs et divisé en cent actions de « dix mille francs chacune, souscrites en numéraire « et entièrement libérées.

« Il pourra être porté, en une ou plusieurs fois, « à un milliard cinq cent millions de francs, par « simples décisions du Conseil d'administration ».

*Article 8.* — « Les actions entièrement libérées « sont nominatives ou au porteur, au choix de l'ac- « tionnaire. Toutefois, celles qui sont affectées à la « garantie des actes de gestion des administrateurs « sont nominatives et déposées dans la caisse sociale ».

*Article 10.* — « La Société est administrée par un « Conseil d'administration composé de deux mem- « bres au moins et de douze au plus, pris parmi les « actionnaires et nommés par l'Assemblée générale ».

*Article 11.* — « Chaque administrateur doit, pen- « dant toute la durée de son mandat, être proprié- « taire de trois actions au moins ».

*Article 14 (premier alinéa).* — « Le Conseil d'ad- « ministration se réunit sur la convocation du Prési- « dent aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, « soit au siège social, soit en tout autre endroit indi- « qué dans la convocation ».

II. — Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire, ainsi que la feuille de présence dressée lors de ladite assemblée, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M<sup>e</sup> Aureglia, notaire à Monaco, par acte du 24 août 1954.

III. — L'augmentation de capital ci-dessus et les diverses modifications apportées aux statuts, telles qu'elles ont été votées par ladite Assemblée générale extraordinaire, ont été approuvées par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco en date du 6 août 1954.

IV. — Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 7 juillet 1954, de la feuille de présence et de l'Arrêté Ministériel d'autorisation, a été déposée ce jour au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 30 août 1954.

Signé : L. AUREGLIA.

## Hôtel-Restaurant BRISTOL

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la Société anonyme monégasque HOTEL BRISTOL, sont convoqués en Assemblée générale extraordinaire le Mardi 14 Septembre à 11 heures au siège social, 25, boulevard

Albert I<sup>er</sup> à Monaco, et ce en conformité de l'article 30 des statuts, avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Autorisation à donner au Conseil d'administration pour faire apport à une nouvelle société, de l'immeuble et des terrains appartenant à la Société HOTEL BRISTOL.
- 2) Décision à prendre sur les modalités de souscription des actions de la Société anonyme nouvelle avec droit de préférence aux actionnaires de la Société HOTEL BRISTOL.
- 3) Pouvoir à donner à un administrateur pour effectuer les formalités nécessaires.
- 4) Questions diverses.

Les actionnaires qui désirent assister à la présente assemblée sont priés de bien vouloir déposer au siège social 5 jours avant la tenue de ladite assemblée, soit leurs titres, soit un bordereau de constat de dépôt dans un établissement bancaire.

*Le Conseil d'Administration.*

## Société Méditerranéenne de Boissons Gazeuses

### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société anonyme monégasque, dénommée « SOCIÉTÉ MÉDITERRANÉENNE DE BOISSONS GAZEUSES », sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le Lundi 20 Septembre 1954 à 10 heures 30, au siège social, 3, quai du Commerce, Monaco, avec l'ordre du jour suivant :

- 1<sup>o</sup> Lecture du rapport des Commissaires sur les comptes du deuxième exercice social ;
- 2<sup>o</sup> Approbation définitive des comptes dudit exercice et quitus à donner aux Administrateurs ;
- 3<sup>o</sup> Questions diverses.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 37 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social cinq jours au moins avant ladite assemblée générale, soit leurs titres, soit les récépissés des dépôts de ces titres, dans une succursale de la Barclay's Bank (France) Limited.

*Le Conseil d'Administration.*

## Société Méditerranéenne de Boissons Gazeuses

### AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société anonyme monégasque, dénommée « SOCIÉTÉ MÉDITERRANÉENNE DE BOISSONS GAZEUSES », sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le Lundi 20 Septembre 1954, à 11 heures 30, au siège social : 3, quai du Commerce, Monaco, avec l'ordre du jour suivant :

- 1<sup>o</sup> Modifications aux statuts ;
- 2<sup>o</sup> Questions diverses.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 37 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social cinq jours au moins avant ladite assemblée générale, soit leurs titres, soit les récépissés des dépôts de ces titres, dans une succursale de la Barclay's Bank (France) Limited.

*Le Conseil d'Administration.*

## BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

<b>Titres frappés d'opposition.</b>
Exploit de M <sup>e</sup> Fissarello, huissier à Monaco, en date du 19 Mai 1954, Quatorze actions de la société anonyme G. Barbier portant les numéros 2608 à 2621 coupon 39 attaché.
<b>Mainlevées d'opposition.</b>
Néant.
<b>Titres frappés de déchéance.</b>
Néant

Le Gérant: Pierre SOSSO.

La Collection 1952-1953

DU

**JOURNAL DE MONACO**

*présentée sous belle reliure, titre or*

*est en vente à*

**L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO**

au Prix de **3.500** francs